



Annexe au formulaire reprenant les données personnelles des avocats et avocats stagiaires qui souhaitent s'inscrire au tableau ou à la liste des stagiaires du Barreau de Mons. (Données obligatoires reprises à l'article 4, § 1 de la loi sur la vie privée).

Les données que vous nous communiquez seront intégrées par l'Ordre dans un fichier conformément à l'article 430 du Code Judiciaire.

L'Ordre utilise ces données pour l'administration de ses membres.

Ces données pourront être communiquées aux membres eux-mêmes et, uniquement en vue de l'information du justiciable, aux fins d'exercice de la profession, du respect des obligations légales et déontologiques de l'avocat ou pour donner accès à l'avocat à des sources d'information utiles à ses activités professionnelles, à certains tiers comme les justiciables, les juridictions, les administrations, les ministères ou des organismes gestionnaires d'informations utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Les données suivantes : nom, prénom, adresses postales, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopieur, spécialisation, matières préférentielles, langue, pratique ou non de l'aide juridique, sont mises à disposition du public, notamment via le tableau de l'ordre, un annuaire édité par le barreau, les sites internet du barreau ou de l'obfg.

Ces données sont également communiquées au Bureau d'Aide Juridique et à l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone afin d'assurer la désignation d'avocats dans le cadre de l'aide légale, la répartition de l'indemnité de l'Etat et la tenue de l'annuaire de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone.

Sauf objection de votre part, ces données pourront être communiquées à des tiers contre paiement à des fins de publicité pour des offres ayant exclusivement trait à l'exercice de la profession et avec approbation préalable du Bâtonnier.

Conformément à l'article 10 de la loi du 8 décembre 1992, l'Ordre vous communiquera vos données intégrées dans les différents fichiers sur simple requête écrite, datée et signée et apportera les éventuelles corrections nécessaires.

Le fichier sera mentionné dans le registre public des fichiers automatisés sous la mention « Ordres locaux des avocats ».

Le maître du fichier est le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Mons, rue des Droits de l'Homme, 1 à 7000 MONS.

La présente déclaration vaut tant pour l'Ordre des Avocats du Barreau de Mons que pour l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones.

Pour accord,

Nom :

Prénom :

BCE (personne physique) :

Société :

BCE (société) :

(Dater et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »).